



CHARTRE DE LA RELATION FOURNISSEURS

KEOLIS

La présente charte formalise la volonté du groupe Keolis de renforcer la prise en compte de l'ensemble des enjeux économiques et de développement durable dans ses relations avec ses Fournisseurs ⁽¹⁾.

INTRODUCTION

Parce que les Fournisseurs jouent un rôle prépondérant pour la qualité et le niveau de service offert par Keolis à ses clients Autorités Organisatrices et voyageurs, le Groupe a adopté une démarche d'achats ambitieuse et exigeante. Déployée sur le terrain par les équipes de la fonction Achat, elle contribue à l'amélioration de la compétitivité du Groupe et de ses filiales. La direction des Achats du Groupe développe son expertise sur les dépenses majeures par la mise en place de coordination et de synergie au sein de nos plateformes. Nous adoptons une approche globale par la massification de nos achats mais également une approche orientée vers un ancrage territorial pour répondre aux mieux aux besoins de nos filiales.

Vous êtes un fournisseur d'une Entité du groupe Keolis ou vous souhaitez le devenir.

Le respect des principes fondamentaux de la relation fournisseurs fait partie de nos critères de sélection et d'évaluation de votre situation, ce qui signifie :

1. Adhérer, tout au long de la chaîne d'approvisionnement à ces principes et veiller au respect de ces derniers dans votre activité et chez vos propres Fournisseurs ;
2. Respecter les normes internationales et la loi applicable ;
3. Prendre en compte les recommandations faisant suite aux évaluations, mettre en œuvre les plans d'actions correctifs si besoin et impliquer dans cette démarche vos propres Fournisseurs.

Le présent document sera intégré aux consultations et aux contrats d'achats.

Keolis se réserve le droit et la possibilité de contrôler ses fournisseurs régulièrement et de les sanctionner en cas de non-respect des principes fondamentaux de la relation Fournisseurs (non-participation aux prochains appels d'offres ou résiliation de son contrat).

⁽¹⁾ Dans l'ensemble du présent document « Fournisseur(s) » s'entend « fournisseurs et sous-traitants »

A. LOYAUTÉ DES PRATIQUES

A.1. ETHIQUE DES AFFAIRES

Keolis exige de ses Fournisseurs et acheteurs le respect des principes suivants :

- Respecter le processus Achats du Groupe et les procédures de gestion ;
- Assurer une communication claire et homogène et respecter le processus de communication avec son interlocuteur privilégié (informer les Directions Achats de Keolis de l'état de ses relations avec les utilisateurs de ses produits et services au sein du Groupe, veiller à transmettre toute information pour prévenir un risque de non-respect des engagements du contrat ou de toute autre difficulté rencontrée avec le Groupe ou un collaborateur) ;
- Veiller à ne pas se retrouver en situation de dépendance économique vis-à-vis du groupe Keolis ;
- Garantir la confidentialité des informations échangées avec le Groupe notamment en établissant des accords de confidentialité ;
- Négocier honnêtement et équitablement avec Keolis.

Le groupe Keolis exige de ses Fournisseurs l'interdiction de proposer et d'offrir à un collaborateur toute forme de sollicitation de cadeaux ou d'invitations.

Pour les collaborateurs de Keolis, merci de se référer au Guide éthique de conduite des affaires du Groupe ainsi qu'au Code de Conduite pour la prévention de la corruption.

A.2. PREVENTION DE LA CORRUPTION ET DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Keolis exige de ses Fournisseurs de :

- Mettre en place les procédures et mesures raisonnables prévues par la loi pour prévenir et empêcher la corruption ;
- Adopter des pratiques commerciales licites et loyales (méthodes et moyens reconnus par tous comme conformes aux bonnes pratiques de la profession, dans le respect de la légalité) ;
- Sélectionner ses Fournisseurs après avoir mené une diligence adaptée ;
- Veiller à adopter des principes de comportement exigeants pour prévenir et éviter les situations de conflits d'intérêts.

Les engagements du Fournisseur en la matière feront l'objet de clauses contractuelles liant le Fournisseur à Keolis et peuvent également être suivis à travers un système d'évaluations.

A.3 RESPECT DU DROIT DE LA CONCURRENCE

Keolis exige de ses Fournisseurs de se conformer au droit de la concurrence qui interdit notamment :

- Les accords ou pratiques entre entreprises qui pourraient porter atteinte à la concurrence ;
- Un comportement abusif de la part d'une entreprise en position dominante sur un marché.

Le Fournisseur est libre de fixer sa politique commerciale et industrielle ainsi que ses prix, sans échanges d'informations commercialement sensibles avec des concurrents (notamment dans le cadre de réunions professionnelles, d'associations).

B. DROITS HUMAINS ET DROITS FONDAMENTAUX DU TRAVAIL

Les Fournisseurs de Keolis doivent se conformer aux conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail et du Pacte Mondial des Nations Unies ainsi qu'à toute réglementation applicable à leur activité dans la zone où ils interviennent. Keolis attend d'eux qu'ils promeuvent et respectent les droits humains dans leur sphère d'influence.

Non-discrimination

- Keolis interdit toutes pratiques discriminatoires ou de harcèlements ;
- Tous les Fournisseurs du Groupe doivent garantir l'égalité des chances, le respect des différences, la reconnaissance des talents de chacun dans un environnement ou harcèlements, abus, ou tous autres traitements contraires au respect de la personne humaine sont interdits.

Travail des enfants

Keolis proscribit strictement le travail des enfants n'ayant pas atteint l'âge légal pour travailler, ce tout au long de la chaîne de création de valeur, quel que soit le pays où les prestations sont réalisées.

Si aucune limite d'âge n'est fixée pour un pays donné, celle-ci ne pourra pas être inférieure à 16 ans.

Travail forcé/obligatoire

- Keolis interdit le travail forcé ou obligatoire quelle que soit sa forme : servitude, traite, esclavage, ou encore la rétention de migrants ou d'ouvriers clandestins ;
- Le travail doit être accompli volontairement, en échange d'une compensation légale, et non exposé à des menaces ou de réelles sanctions criminelles ou poursuites pénales, à la violence, la détention, la conservation des documents d'identité, ou la confiscation des droits légaux ou des privilèges ;
- Les travailleurs doivent être libres de consentir à accepter un emploi et de démissionner conformément aux législations et réglementations applicables et aux conventions collectives ;

Conditions de travail

- Keolis exige de ses Fournisseurs de garantir un environnement de travail sain et sûr ;
- Chaque collaborateur doit être traité équitablement et avec dignité.

Salaires et avantages sociaux

- Les Fournisseurs doivent s'assurer que les rémunérations qu'ils versent à leurs collaborateurs sont conformes à l'ensemble des lois en vigueur sur les salaires (salaire minimum, heures supplémentaires...);
- Lorsque les législations et réglementations ne fixent pas de salaire minimum, les Fournisseurs doivent rémunérer à minima leurs collaborateurs au salaire en vigueur sur le marché pour le poste occupé.

C. SANTÉ SÉCURITÉ

Keolis a mis en place une politique Groupe sécurité et mène une démarche active de prévention des risques professionnels et de renforcement de la sécurité dans chacune de ses entités et pour l'ensemble de ses activités. **L'engagement de nos Fournisseurs est essentiel pour l'amélioration continue dans l'atteinte de cet objectif.**

Le Fournisseur s'engage à mettre en place une politique équivalente incluant notamment :

- Les règles de sécurité en vigueur sur le lieu de travail ;
- La livraison de produits et services dans des conditions permettant de minimiser les dangers pour la santé et la sécurité de ses collaborateurs ainsi que ceux de Keolis ;
- La mise en œuvre de systèmes d'amélioration continue des conditions de travail et de santé de ses employés ;
- Le partage de ses statistiques sécurité en termes de fréquence et de gravité des accidents du travail.

Les engagements du Fournisseur en la matière feront l'objet d'une clause contractuelle liant le Fournisseur à Keolis. Le Fournisseur à travers cette clause s'engage à mettre en place des dispositifs en mesure de garantir l'intégrité physique et psychique de leurs collaborateurs conformément aux réglementations locales et internationales applicables.

D. ENVIRONNEMENT

Keolis a mis en place une politique Groupe Environnement visant globalement à prévenir les atteintes à l'environnement. L'engagement de nos Fournisseurs est essentiel pour l'amélioration continue dans l'atteinte de cet objectif. Les enjeux environnementaux s'inscrivent directement dans la politique Achats de Keolis, et ce, dès la phase de sélection de nos Fournisseurs.

A ce titre, Keolis attend de ses Fournisseurs une analyse qui replace le produit dans son environnement, au travers de ses fonctionnalités et de son cycle de vie. Cette vision permet notamment d'intégrer l'innovation des Fournisseurs et d'identifier les leviers d'optimisation.

Les engagements du Fournisseur en la matière feront l'objet d'une clause contractuelle liant le Fournisseur à Keolis.

Le Fournisseur à travers cette clause s'engage à respecter les réglementations (locales, nationales, internationales) applicables relatives à la protection de l'environnement et à mettre en œuvre les actions nécessaires pour limiter l'impact de leur activité sur l'environnement.

E. ANCRAGE TERRITORIAL

Keolis travaille avec les entreprises qui déclarent et payent des impôts sur le lieu de leurs activités.

EN SYNTHÈSE

Keolis attend de ses Fournisseurs qu'ils respectent les règles d'éthique, de sécurité, les droits humains et veillent à la protection de l'environnement, dans leur sphère d'influence. Keolis attend qu'ils communiquent l'état actuel de leurs actions en matière de développement durable, en les réactualisant annuellement ou dès lors que cela s'avère nécessaire.

Il est important de noter que même pour les pays non visés par des textes de lois spécifiques, Keolis demande à ses Fournisseurs de maîtriser l'impact de leurs activités. A cette fin, le Fournisseur s'engage à mettre en place des systèmes de mesure et de contrôle, et, de manière générale à veiller à porter une attention particulière sur les risques inhérents relatifs à la santé, à la sécurité, aux droits humains et à l'environnement.

A ce titre, Keolis attend de ses Fournisseurs une analyse prenant en compte la notion de coût global, qui, permet d'articuler dans une vision de long terme les dimensions économiques, environnementales et/ou sociales d'un achat.

Les engagements du Fournisseur feront l'objet de clauses contractuelles liant le Fournisseur à Keolis et peuvent également être suivis à travers un système d'évaluations.

Si besoin les acheteurs pourront demander aux Fournisseurs la mise en œuvre d'actions correctives, d'audits réalisés par les équipes internes ou par des prestataires externes ou par des organismes tiers.

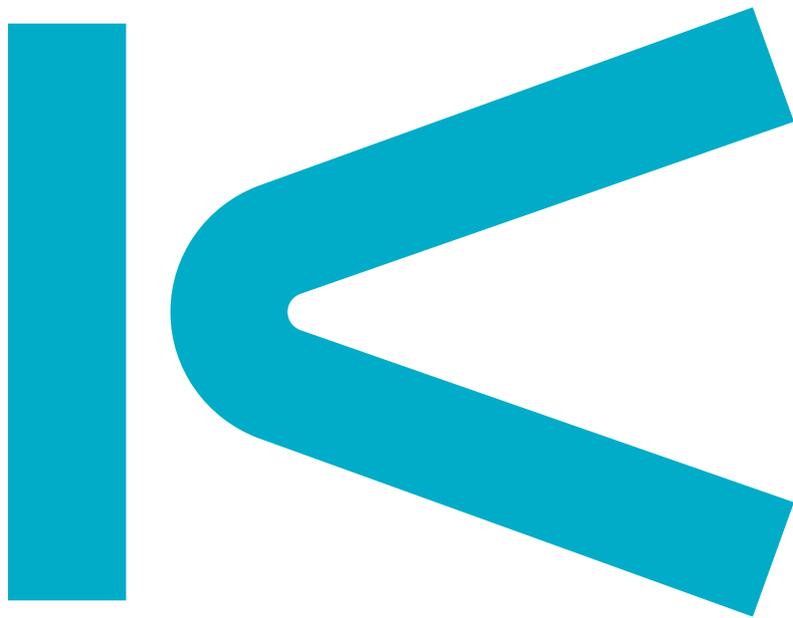
Date : / /

Nom de l'entreprise :

Nom du représentant :

Fonction du représentant :

Signature et cachet de l'entreprise :



KEOLIS